

2D SPORTS

Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 120 000 €
Siège social : 2 rue des Frères Lumière à (35580) GUICHEN
429 217 359 RCS RENNES

(ci-après la « **Société** » ou « **2D SPORTS** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 31 OCTOBRE 2025

EXTRAIT

La société SAMOHT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 130 000 €, dont le siège social est situé 2 rue des Frères Lumière à (35580) GUICHEN, et qui est immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 803 402 114 (ci-après « **SAMOHT** »), représentée par son Gérant, Monsieur Camille THOMAS, associée unique de la société 2D SPORTS, ci-dessus plus amplement désignée (l'« **Associée Unique** »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- la lettre de démission de Madame Marie-Christine DEMEURÉ née ROUAUX de ses fonctions de Présidente de la Société ;
- [...]
- le texte du projet des décisions soumises au vote de l'Associée Unique ;

Est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la démission du Président de la Société ;
2. Nomination du nouveau Président de la Société ;
3. [...]
4. Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités ;
5. Et questions diverses, s'il y a lieu.

Monsieur Camille THOMAS devait alors proposer de passer à l'examen de ces différents points de l'ordre du jour.

DS
CT

1) CONSTATATION DE LA DEMISSION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE

L'Associée Unique devait adopter la décision suivante :

PREMIERE DECISION

« L'Associée Unique, après avoir pris connaissance de la lettre qui lui a été remise ce jour par Madame Marie-Christine DEMEURÉ née ROUAUX, aux termes de laquelle elle a informé l'Associée unique de sa décision de démissionner de ses fonctions de Présidente de la Société avec effet immédiat, prend acte de la démission par Madame Marie-Christine DEMEURÉ née ROUAUX de ses fonctions de Présidente de la Société avec effet immédiat. »

2) NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT DE LA SOCIETE

L'Associée Unique devait adopter la décision suivante :

DEUXIEME DECISION

« L'Associée Unique, en conséquence de l'adoption de la précédente décision, décide de nommer en qualité de Président avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, en remplacement de Madame Marie-Christine DEMEURÉ née ROUAUX, démissionnaire :

La société **SAMOHT**

Société à responsabilité limitée au capital de 130 000 €

Dont le siège social est sis 2 rue des Frères Lumières à (35580) GUICHEN

Immatriculée sous le numéro 803 402 114 auprès du RCS de RENNES

La société SAMOHT, représentée par son Gérant, Monsieur Camille THOMAS, intervient aux présentes à l'effet d'accepter les fonctions qui lui sont confiées, et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice. »

3) [...]

4) POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Monsieur Camille THOMAS devait indiquer qu'il convenait, suite aux décisions qui venaient d'être prises, de procéder à des formalités.

Aux fins d'accomplissement de ces formalités, il devait alors inviter l'Associée unique à prendre la décision de pouvoirs suivante :

QUATRIEME DECISION

« Tous pouvoirs sont donnés à la SARL HAROLD AVOCATS ASSOCIES V, Société d'Avocats, sise 13T Place des Lices à (35000) RENNES, Maître Marie CHAINAY, ainsi qu'à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet de procéder aux formalités concernant les décisions ci-dessus visées. »

DS
CT

5) QUESTIONS DIVERSES, S'IL Y A LIEU

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance devait être levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Présidente et associée unique.

Pour la société SAMOHT
Monsieur Camille THOMAS

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président

DocuSigned by:

69D71691D4574D8...